Assurance PACK SECURITE IMMOBILIERE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie MALJ agrément N°4031208

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des Assurances

Produit: ASSURANCE PACK SECURITE IMMOBILIERE VISALUR 05.16



Toutes les informations précontractuelles et contractuelles sont fournies dans d'autres documents.

De quel type d'assurance s'agit-il?

L'assurance Pack Sécurité Immobilière Visalur permet de couvrir la responsabilité civile du copropriétaire bailleur non occupant. Elle peut protéger le bailleur contre les dommages mobiliers et immobiliers en complément ou à défaut de l'assurance de la copropriété ou du locataire. Cette assurance peut couvrir également protection juridique du bailleur.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES DE BASE

Néant

LES GARANTIES OPTIONNELLES

DETERIORATIONS IMMOBILIERES

La garantie couvre les détériorations immobilières causées par le locataire au bien assuré et qui ont été constatées lors ou suite à son départ des lieux.

PROTECTION JURIDIQUE:

La garantie couvre le propriétaire contre les litiges l'opposant à autrui, le recouvrement des loyers, charges et détériorations immobilières ainsi que l'insolvabilité des tiers.

PROTECTION MULTIRIQUE DES BIENS

Incendie, explosion, foudre et évènements divers/dommages électriques/évènements climatiques/dégradation des biens/dégâts des eaux et autres liquides/vol-vandalisme/bris de glaces

Responsabilité civile propriétaire d'immeuble : pour garantir les dommages accidentels causés aux tiers par l'assuré avec plafond de 5.000.000 €.

Défense recours : pour les poursuites ou recours suite à un accident garanti

Responsabilité civile propriétaire en incendie et dégâts des eaux : pour garantir les dommages accidentels causés aux tiers par l'assuré, avec plafonds de 2.000.000 € pour les recours des voisins et des tiers ; 1.000.000 € pour les recours des locataires Catastrophes naturelles/catastrophes technologiques

Les garanties précédées d'une coche

✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- Les locaux commerciaux
- Le bien immobilier non situé à l'adresse du risque
- ★ Les maisons en protection multirisque des biens



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- Les dommages résultant d'un fait dont vous aviez connaissance à la prise d'effet du contrat
- Les dommages résultant d'une participation à un crime, un délit, une rixe
- Les dommages résultant d'une faute intentionnelle
- Les dommages résultant de l'assurance du domaine de construction
- Les dommages de nature à engager votre responsabilité dus ou liées à l'amiante ou au plomb
- Les dommages subis ou causés par les véhicules terrestres à moteur, remorques, caravanes et embarcations
- Les dommages résultant d'un défaut d'entretien
- Les dommages résultant de l'absence de suppression des causes d'un précédent sinistre
- Les dommages du fait d'atteintes à l'environnement
- Les dommages couverts dans le cadre de la garantie contractuelle du fabriquant ou du vendeur
- Les dommages à caractère répétitif lorsque les mesures n'ont pas été prises pour en éviter le renouvellement
- Les amendes, contraventions et pénalités

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise)
- Une limite contractuelle d'indemnité peut limiter l'indemnité due en cas de sinistre
- Une réduction d'indemnité en cas de vol, de dégâts des eaux ou d'incendie, si l'assuré ne respecte pas les mesures de protection et de prévention prévues au contrat



Où suis-je couvert(e)?

Les garanties s'exercent aux lieux désignés aux Conditions Particulières en France Métropolitaine



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

L'assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'assureur.

L'assuré est tenu de fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur

L'assuré est tenu de régler la cotisation comme indiquée aux conditions particulières.

En cours de contrat

L'assuré est tenu de déclarer toutes les modifications qui affectent les déclarations mentionnées aux conditions particulières du contrat et dans la proposition.

En cas de sinistre

Nous déclarer le sinistre dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les délais impartis. Nous joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre

Nous informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre



Quand et comment effectuer les paiements?

La cotisation est payable à la souscription, puis à chaque échéance du contrat (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle). La cotisation est payable suivant les modalités prévues au contrat (prélèvement automatique, espèces, chèque, carte bancaire).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée sur les conditions particulières et sous réserve du paiement de la cotisation demandée. Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement à chaque échéance anniversaire par tacite reconduction.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les Conditions Générales, notamment à l'échéance principale et lors de la survenance de certains évènements. Votre demande de résiliation doit être adressée par lettre recommandée ou faire l'objet d'une déclaration contre récépissé auprès de notre société ou de notre représentant.